

**COVID-19 dans les lieux de détention au Québec  
Le gouvernement Legault a été avisé des risques**

**Montréal, le 15 avril 2020** – Questionnés sur la situation de la COVID-19 dans les lieux de détention au Québec en point de presse cet après-midi, le premier ministre, la ministre de la Santé et le directeur national de la santé publique ont répondu que la situation n'avait pas été portée à leur attention. Or, la Ligue des droits et libertés (LDL) rappelle que dans les trois dernières semaines, elle a envoyé deux lettres à la ministre de la Santé et à la ministre de la Sécurité publique afin de leur faire part ses préoccupations grandissantes concernant les risques sanitaires dans ces établissements.

« Nous sommes abasourdis d'entendre M. Legault, Mme McCann et le Dr Arruda affirmer que la question n'a pas été portée à leur attention. Or, nous avons envoyé une première lettre à la ministre de la Santé et à la ministre de la Sécurité publique le 18 mars. N'ayant obtenu aucune réponse, nous avons communiqué une deuxième fois avec elles le 27 mars. Dans ces deux missives, nous les avons avisées que les prisons étaient un terreau extrêmement fertile pour la propagation rapide de la COVID-19 en raison de la surpopulation, de l'exiguïté des lieux et l'insuffisance des mesures de protection. Nous rappelons aussi l'obligation qui leur incombe de respecter le droit à la santé, à la sécurité et à la vie des personnes détenues et du personnel en place. Nous leur demandons d'agir rapidement pour réduire la population carcérale afin d'éviter la catastrophe », déclare Lucie Lemonde, porte-parole de la LDL.

La porte-parole dénonce l'inaction du gouvernement dans ce dossier. « Si le Dr Arruda affirme que l'enjeu n'a pas été soumis à son attention, cela semble indiquer que ni la ministre de la Sécurité publique, ni la ministre de la Santé n'ont jugé bon demander un avis à la Santé publique sur la question afin de déterminer les meilleures mesures pour éviter la contagion dans les établissements de détention. C'est grave! Le personnel des centres de détention et les détenu-e-s ont droit à la santé, à la sécurité et à la vie, comme tout le monde », continue Mme Lemonde

En terminant, Mme Lemonde réitère que, de l'avis d'un nombre grandissant d'organisations, de cours de justice et d'expert-e-s, la seule solution pour contenir la propagation de la COVID-19 et garantir les droits fondamentaux des personnes détenues et du personnel pénitentiaire consiste à réduire la population carcérale en libérant une grande partie des personnes actuellement incarcérées et en limitant les nouvelles admissions. « Or, à l'exception de la suspension des peines intermittentes, aucune autre mesure d'application générale n'a été annoncée officiellement par le gouvernement. Il faut cesser de se cacher la tête dans le sable et aller plus loin », conclut-elle.

### **À propos de la Ligue des droits et libertés**

La LDL est un organisme sans but lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale des droits humains (FIDH). Depuis plus de 50 ans, elle milite en faveur de la défense et de la promotion de tous les droits humains reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme.

-30-

### **Pour informations et entrevues :**

Elisabeth Dupuis, Responsable des communications

C : 514-715-7727